



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JANVIER 2024

**Délibération N° 2024-003**

**Objet : Marché subséquent N°2024-01 concernant le chemin des Parties**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 02 janvier 2024

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino,

Étaient absents excusés : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240110-2024-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

Vu l'attribution du marché réalisée par Madame le Maire, par la décision du Maire n°2022\_05 attribuant le marché aux prestataires A (société SRV Bas Montel) ; B (Eurovia Languedoc Roussillon) ; C (Colas France, établissement de Sorgues).

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que le marché subséquent n°2024-01 de l'accord-cadre du marché de voirie (n°2022-03) est estimé à plus de 90 000€ HT.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché subséquent et de pouvoir signer tout document s'y rapportant afin de réaliser des **travaux de voirie estimés à plus de 90 000€ HT pour le chemin des Parties.**

**Il est proposé à l'assemblée :**

- D'autoriser Madame le Maire à engager un marché subséquent n°2024-001, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché subséquent ainsi que tout d'acte d'exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.